



Montréal, le 14 juillet 2015

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision finale D-2015-098 rendue dans le dossier R-3699-2009 Phase 1

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle a rendu sa décision finale D-2015-098 dans la cadre de la Phase 1 du dossier R-3699-2009 - Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions.

Dans cette décision la Régie a approuvé le Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) et adopté le Glossaire de termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire), dans leur version française et anglaise. Ces deux documents sont disponibles sur notre site internet aux liens suivants :

- le Registre : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/RegistreEntites.html>
- le Glossaire : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/Glossaire.html>

Dans cette décision la Régie a également adopté trois normes de fiabilité, ainsi que leur Annexe Québec respective, dans leur version française et anglaise. Par conséquent, le nombre de normes adoptées s'élève maintenant à 60.

La Régie a réservé sa décision quant aux dates d'entrée en vigueur de ces trois normes. Les normes présentement en vigueur au Québec sont donc les 12 normes mises en vigueur le 1^{er} avril 2015 et elles visent la direction Contrôle des mouvements d'énergie d'Hydro Québec (HQCME) qui demeure donc, pour le moment, la seule entité visée au Québec.

Pour connaître les normes adoptées et en vigueur, veuillez consulter la page suivante de notre site internet :

<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/NormesFiabilite.html>

Le texte de la décision D-2015-098 est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2015-098.pdf>.

Par ailleurs, dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-3699-2009, la Régie traite actuellement d'enjeux relatifs à la mise en vigueur des normes adoptées. Pour plus d'information sur ce dossier, vous pouvez consulter le lien suivant sur notre site internet : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3699-09_2/index3699-09_2.htm

La Régie comprend des indications reçues de HQCMÉ dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec qu'un dossier visant à soustraire les négociants du Registre sera déposé prochainement. (Pour plus de détails, veuillez consulter la lettre de la Régie envoyée aux entités le 20 mai 2015.)

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml